UNION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
DU CANTON DE BERNE
Chambre de commerce bernoise

Kramgasse 2, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 388 70 70
www.bern-cci.ch

Mail bhk@bern-cci.ch



Manuel eATA (Carnet ATA électronique)

Table des matières

Principes de base 2

- Situation initiale 2
- Obligations de diligence 2
- Différence principale entre le Carnet papier et le Carnet électronique 2
- Etablissement de la déclaration en douane 3

1. Créer un utilisateur ACD 3

2. Créer une déclaration en douane eATA 5

3. Partager / transférer les déclarations en douane 8

4. Déclaration / dédouanement douanier 10

5. Clôture du Carnet ATA 12

Principes de base

- Situation initiale

Tous les 80 pays n'introduiront pas le carnet ATA numérique en même temps. Cela exige de la flexibilité de la part des titulaires de carnets. Il faut s'attendre à ce que, lors du passage de la frontière, la douane du pays d'exportation traite le carnet ATA de manière numérique, tandis que la douane du pays d'importation le traite sur papier, ou inversement. De plus, il est probable que certains pays optent pour une phase transitoire avec un fonctionnement parallèle, où une même opération devra être effectuée à la fois de manière numérique et sur papier.

Il est recommandé aux titulaires de carnets ATA suisses de se préparer en conséquence pour chaque étape du voyage impliquant des opérations liées au carnet. Cela peut être réalisé au mieux en procédant comme suit :

- Avant chaque départ, établir les déclarations douanières nécessaires sous forme numérique et, simultanément, les préparer également dans le clone papier du carnet ATA concerné (remplissage des volets détachables jaunes, blancs et, le cas échéant, bleus).
- Aux bureaux de douane concernés aux frontières, tenir à disposition à la fois la déclaration numérique et la version papier.

Avant le départ, informez-vous sur les postes-frontières dans les différents pays où les carnets ATA numériques peuvent être traités. Ces informations sont publiées en ligne par la Chambre de commerce internationale et mises à jour en continu.
https://iccwbo.org/business-solutions/ata-carnet/eata-carnet/#anchor-practice-with-digital-carnets

- Obligations de diligence

Comme pour les carnets ATA papier, les titulaires de carnets restent responsables de chaque opération de dédouanement effectuée avec des carnets ATA électroniques et répondent de toutes les créances qui pourraient en résulter de la part d'une autorité douanière. Les dispositions générales relatives à l'utilisation des carnets ATA, les accords internationaux en vigueur concernant l'admission temporaire, les conditions d'utilisation des carnets ATA / carnet CPD Chine-Taïwan et d'ATASwiss, l'ensemble des obligations de diligence ainsi que les autres directives de la chambre de commerce doivent également être respectés sans modification ni restriction pour les carnets ATA électroniques.

- Différence principale entre le Carnet papier et le Carnet électronique

Pour chaque carnet ATA papier, il n'existe qu'un seul original. Il est donc dans la nature des choses qu'un carnet papier ne puisse se trouver qu'à un seul endroit à la fois. En revanche, les carnets ATA électroniques peuvent être disponibles sur différents appareils. Toute personne à qui les informations d'accès à un carnet électronique sont confiées peut télécharger ce carnet dans l'application prévue à cet effet et créer des déclarations en douane à sa convenance. La seule condition est l'utilisation de l'application web ATA Carnet Desktop (ACD).
→ Créer un utilisateur ACD

Cela peut théoriquement multiplier le risque !
Les titulaires de carnet sont responsables des personnes à qui ils communiquent les données d'accès à leur carnet ATA électronique. Il est donc essentiel que les titulaires de carnet conservent et gèrent correctement, avec la prudence et la retenue nécessaires, les données d'accès à leur carnet ATA électronique (code PIN eCarnet, identifiant eCarnet et code QR eCarnet).

Il est fortement recommandé de respecter les principes suivants lors de l'utilisation du eCarnet ATA :

1. Les déclarations en douane (opérations de voyage) doivent toujours être établies par les titulaires du carnet
2. Si les titulaires du carnet se font représenter par un tiers autorisé lors de la déclaration et du dédouanement des marchandises à la frontière, il ne faut jamais lui communiquer les données d'accès à l'ensemble du carnet ATA électronique, mais uniquement les déclarations en douane (codes QR) nécessaires pour le passage de la frontière

- Etablissement de la déclaration en douane

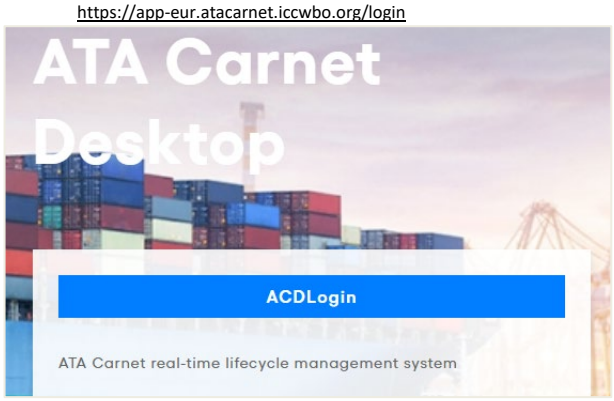
Les déclarations en douane eATA sont considérées comme des opérations complètes de voyage ou de transport. Pour chaque transport de marchandises prévu de A à B, les titulaires du carnet enregistrent le pays de départ et le pays de destination, les marchandises expédiées ainsi que d'autres informations (mode de transport, éventuels pays de transit, informations sur l'emballage des marchandises et/ou le moyen de transport, etc.). Sur la base de ces informations, le système eATA génère toutes les déclarations en douane (codes QR) nécessaires pour chaque passage de frontière.

Exemple 1: Voyage de la Suisse vers la Norvège par voie terrestre (avec transit UE)
- Le système génère 4 codes QR (1x exportation, 1x ouverture du transit, 1x fermeture du transit, 1x importation)

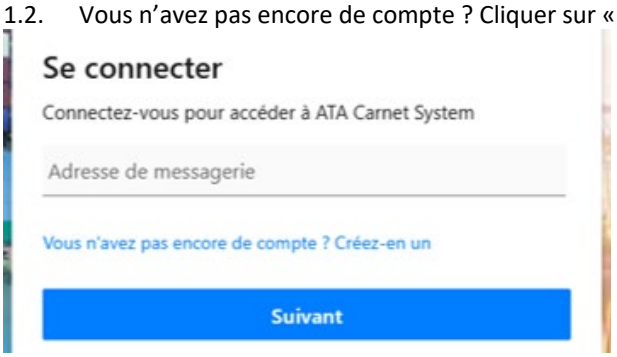
Exemple 2: Voyage du Hong Kong vers la Suisse par voie aérienne (vol direct)
- Le système génère 2 codes QR (1x réexportation, 1x réimportation)

1. Créer un utilisateur ACD

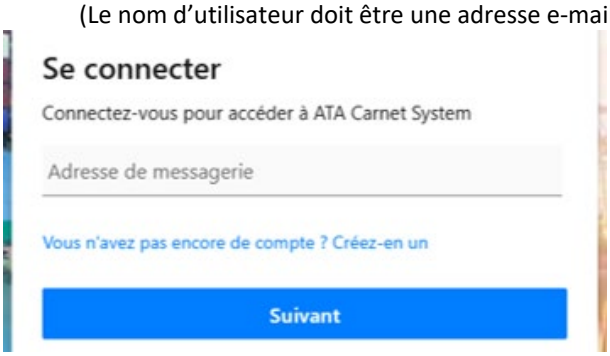
1.1. Ouvrier le lien vers l'application ATA Carnet Desktop (ACD) puis cliquer sur «ACD Login»
https://app-eur.atacarnet.iccwbo.org/login



1.2. Vous n'avez pas encore de compte ? Cliquer sur « Crééz-en un »



1.3. Définir et saisir le nom d'utilisateur, puis cliquer sur « suivant »
(Le nom d'utilisateur doit être une adresse e-mail personnelle)



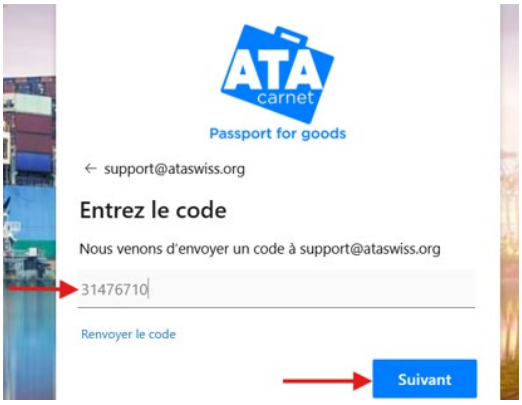
1.4. Saisir le code de vérification du compte reçu par e-mail, puis cliquer sur « Continuer »
(Veuillez noter que le code de vérification du compte n'est valable que pendant 30 minutes !)

ATA Carnet System

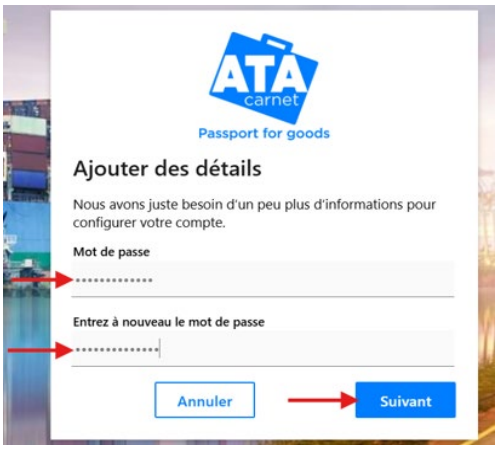
Account verification code

To access **ATA Carnet System**'s apps and resources, please use the code below for account verification. The code will only work for 30 minutes.

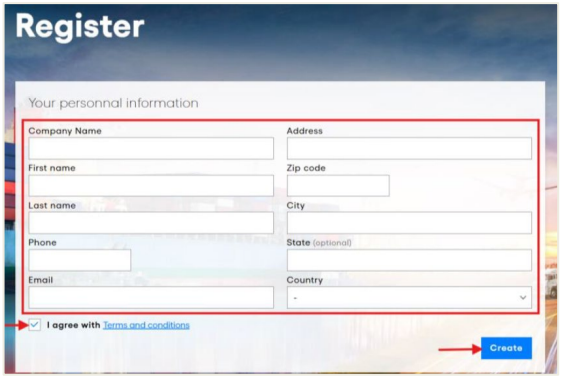
Account verification code:
31476710



1.5. Saisir un mot de passe (au choix), puis cliquer sur « Suivant »



1.6. Saisir les données personnelles et finaliser la configuration
1.6.1. Remplir tous les champs
1.6.2. Cocher la case «I agree with Terms und conditions»
1.6.3. Cliquer sur «Create»
- Redirection automatique et connexion au ATA Carnet Desktop (ACD)



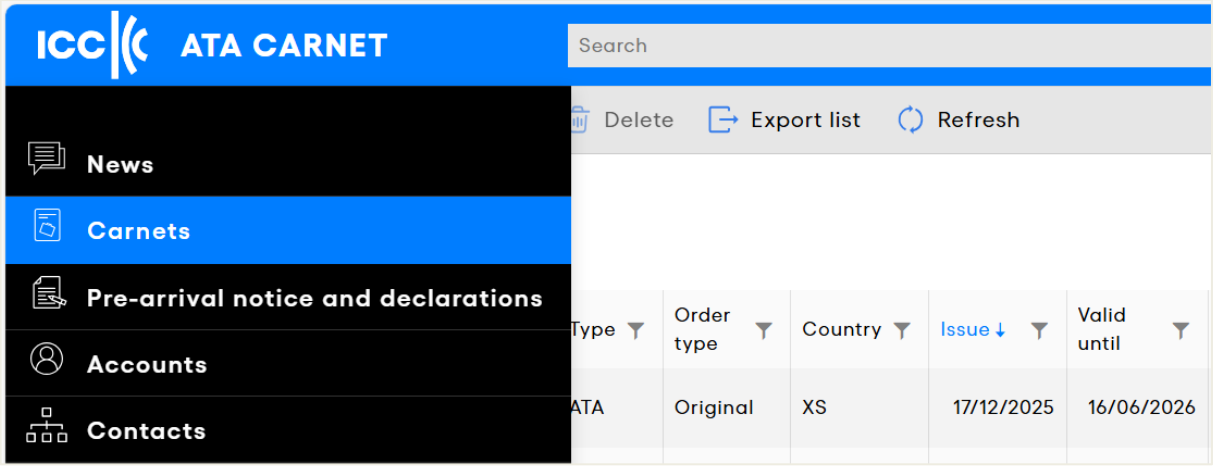
1.7. Conserver le nom d'utilisateur (adresse e-mail) et le mot de passe en lieu sûr (par example Last-Pass)

2. Créer une déclaration en douane eATA

Les déclarations en douane électroniques Carnet ATA sont créées via l'application web ACD → ATA Carnet Desktop. Elles peuvent, si nécessaire, être transmises à des partenaires commerciaux (agence en douane, transitaire, représentant mandatés, etc.).

2.1. Se connecter à l'application web ATA Carnet Desktop (ACD)
Accéder à l'application web https://app-eur.atacarnet.iccwbo.org/login et se connecter avec les données de compte existantes
Si aucun compte n'existe → Créer un utilisatuer ACD

2.2. Afficher la liste des Carnet à l'aide de la navigation en haut à gauche



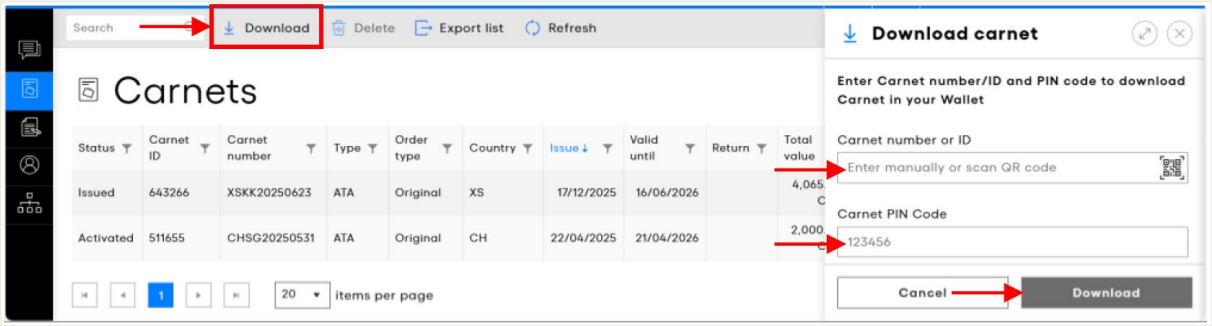
2.3. Sélectionner le carnet souhaité dans la liste et l'ouvrir par un double-clic
Si le carnet souhaité n'apparaît pas dans la liste, il doit d'abord être téléchargé dans l'ACD. Pour ce faire, ouvrir le carnet concerné dans l'application web ATASwiss et l'importer dans l'ACD à l'aide de l'eATA-ID et du code PIN qui y sont enregistrés.

2.3.1. Cliquer sur l'icône de téléchargement dans la barre de fonctions en haut de l'écran

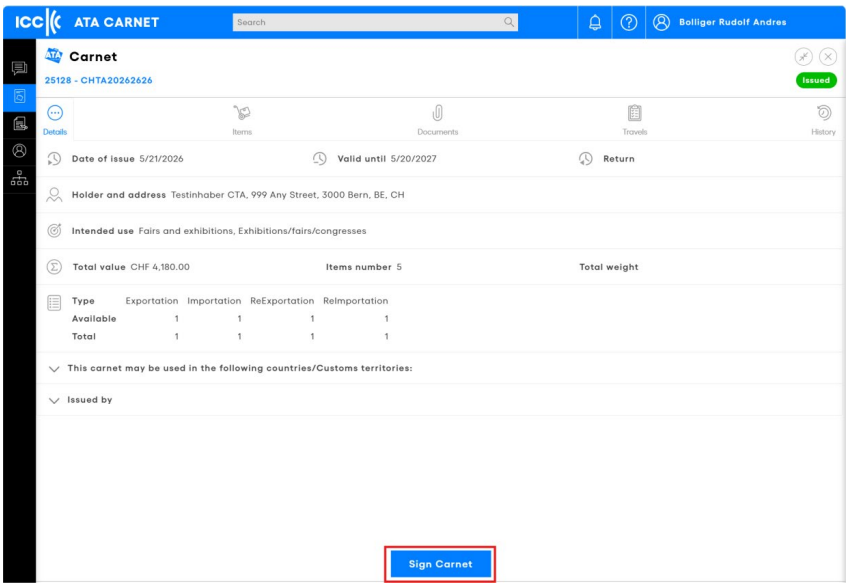
2.3.2. Saisir le eATA-ID et le code PIN dans les champs correspondant. Vous trouvez les informations sur www.ataswiss.ch dans la demande de Carnet ATA correspondant :

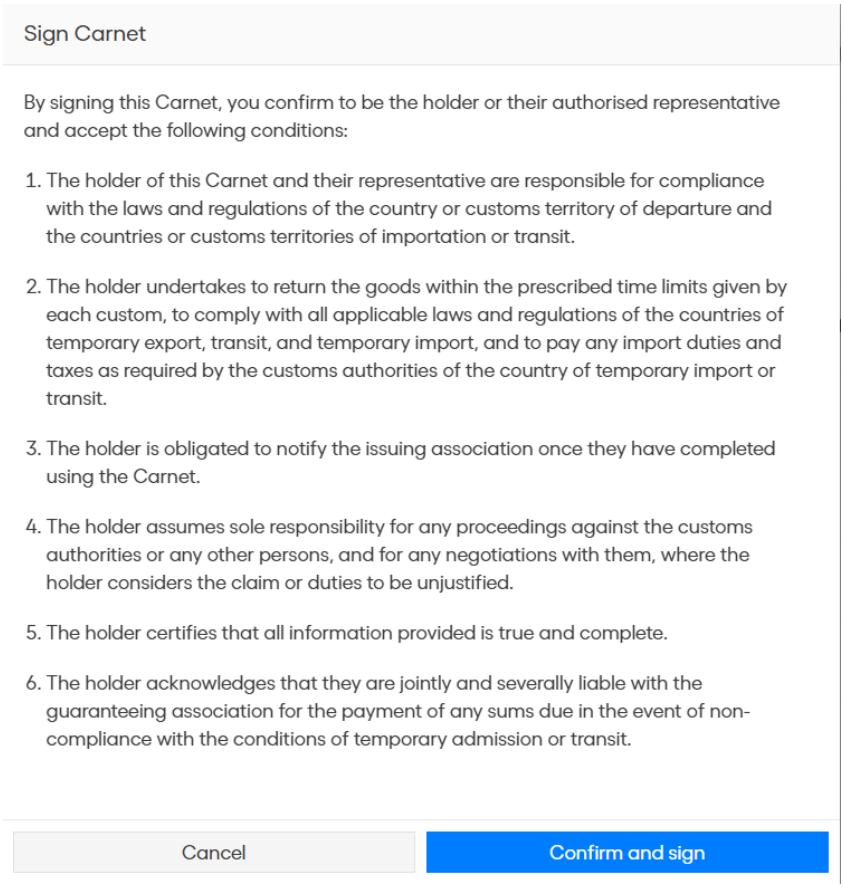


2.3.3. Cliquer sur le bouton « Download » en bas à droite



2.3.4 Après cliquer sur le Carnet et cliquer sur « SIGN »
2.3.5 Cliquer dans la fenêtre Popup sur « Confirm and sign »

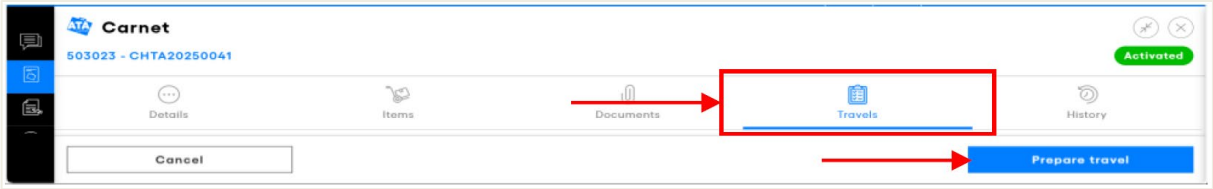




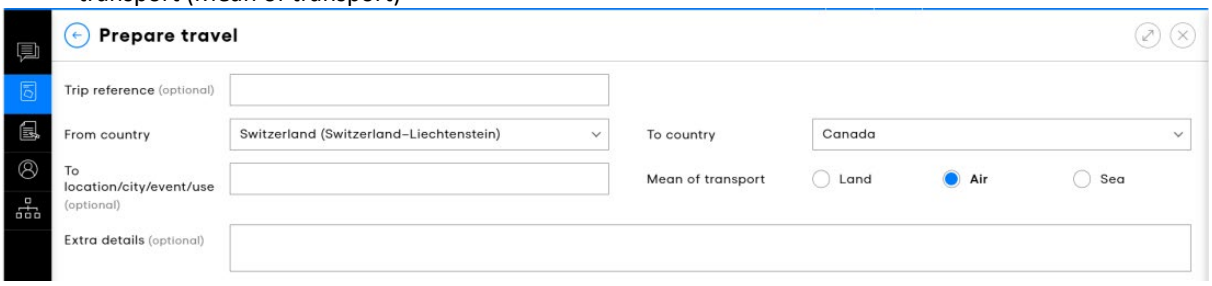
2.4. Créer une déclaration en douane

2.4.1. Cliquer sur la rubrique «Travels » en haut de l'écran

2.4.2. Cliquer sur le bouton «Prepare Travel » en bas à droite



2.4.3 Indiquer le pays de départ (From country), le pays de destination (To country) ainsi que le moyen de transport (Mean of transport)



Les autres champs de la rubrique supérieure (Trip reference, location/city/event/use, Extra details) sont facultatifs (comme auparavant avec le carnet papier). Afin de mieux s'y retrouver, il est recommandé d'attribuer au moins une référence (« Trip reference ») pour les carnets comportant plusieurs voyages.

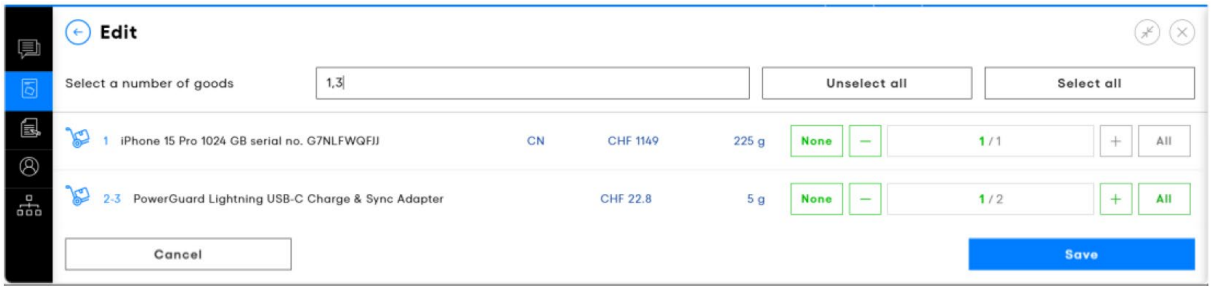
2.4.4 Indiquer les pays de transit (si nécessaire)
Si, en route vers le pays de destination, un pays tiers (ou plusieurs pays tiers ou unions douanières) est traversé, des déclarations de transit doivent être établies pour chaque passage (ouverture et clôture du transit).



2.4.5. Indiquer les marchandises déclarées



Cliquer sur le symbole bleu « + » et sélectionner les marchandises à déclarer sur l'écran suivant. En cas d'envois partiels, ajouter ou supprimer des articles individuellement à l'aide des symboles + ou –. Les différentes positions peuvent également être saisies dans le champ de texte (p. ex. 1,4-6,8,10). Finaliser la saisie des marchandises en cliquant sur « SAVE »



2.4.6 Finaliser la déclaration en douane et l'enregistrer en cliquant sur « SAVE »

2.5. Transmettre la déclaration en douane si nécessaire au déclarant / représentant
→ Partager / transférer la déclaration en douane

Obligations de diligence
→ Principes de base

3. Partager / transférer les déclarations en douane

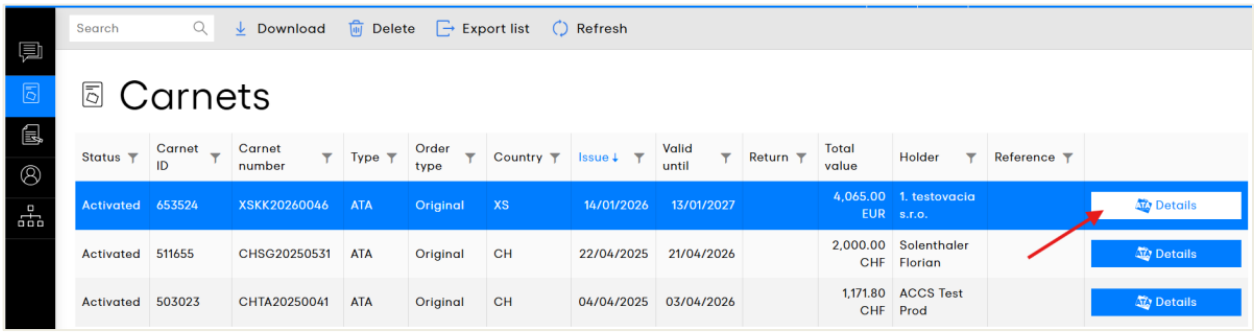
Les titulaires d'un Carnet ATA électronique sont toujours responsables de chaque dédouanement effectué au moyen d'un Carnet ATA électronique, et donc également de toutes les créances qui peuvent en découler de la part des autorités douanières.
C'est pourquoi il est recommandé de ne pas confier l'intégralité du Carnet ATA électronique à une personne mandatée pour les opérations de passage aux frontières, mais uniquement les déclarations en douane nécessaires pour les passages à venir (codes QR). Les déclarations en douane doivent toujours être établies par le titulaire du carnet.
→ Principes de base

Partager / transférer des déclarations en douane
Se connecter à l'application web ATA Carnet Desktop (ACD) avec le login client :
https://app-eur.atacarnet.iccwbo.org/login

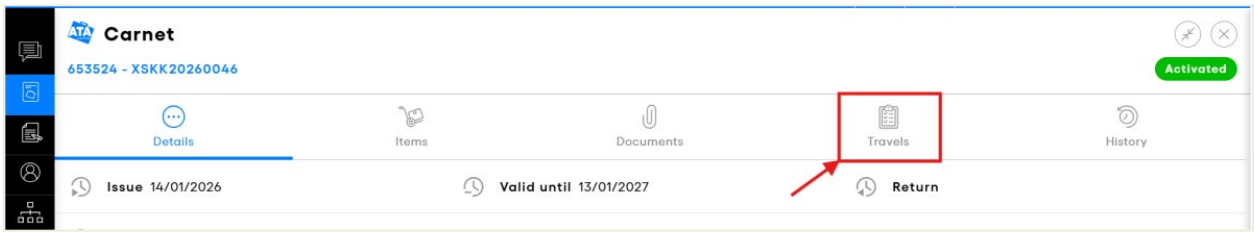
Si aucun utilisateur n'a encore été créé, cela doit être fait au préalable
→ Créer une déclaration en douane eATA

Transférer /partager des déclarations en douane déjà créées
→ Partager / transférer des déclarations en douane

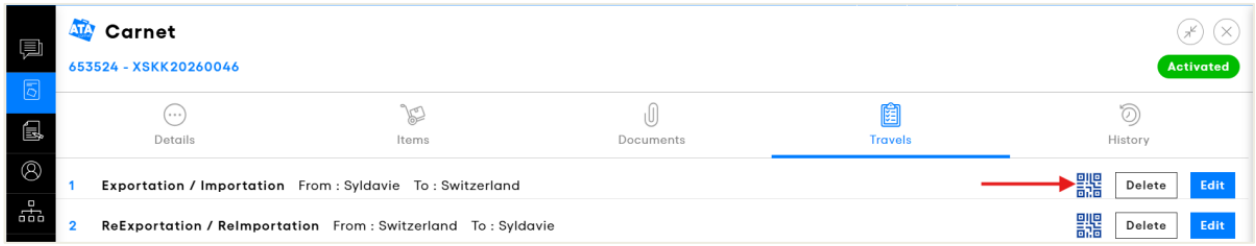
3.1. Ouvrir le Carnet souhaité (cliquer sur « Details »)



3.2. Cliquer sur la rubrique «Travels »



3.3. Cliquer sur le symbole code QR de la déclaration en douane souhaitée

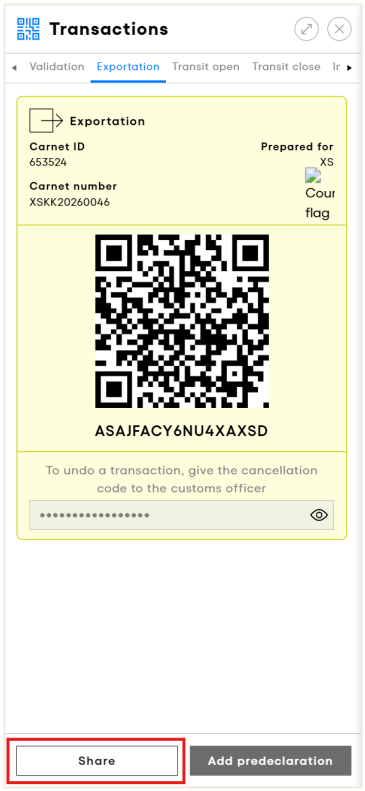


3.4. Cliquer sur le bouton « Share »

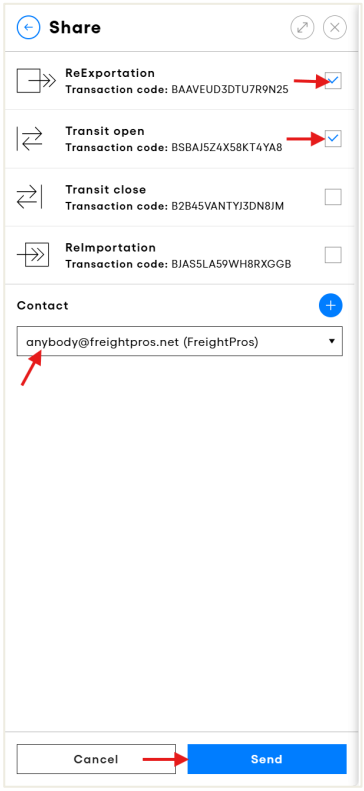
3.5. Cocher la déclaration à transmettre → sous « Contact », sélectionner le contact destinataire → cliquer sur « Send ». Il est également possible de partager plusieurs déclarations simultanément en cochant plusieurs cases.

Illustrations des étapes 4 et 5.

4



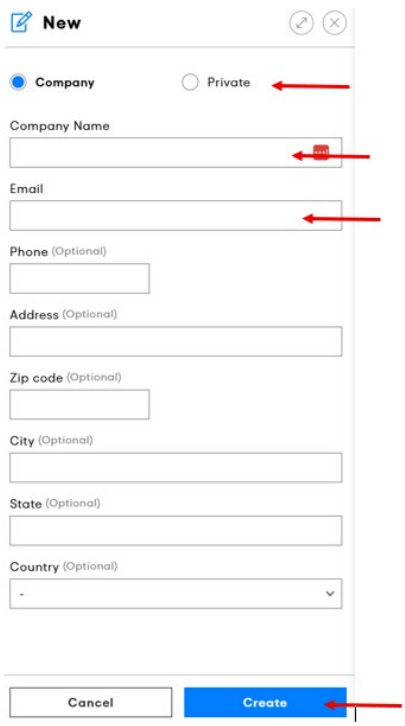
5



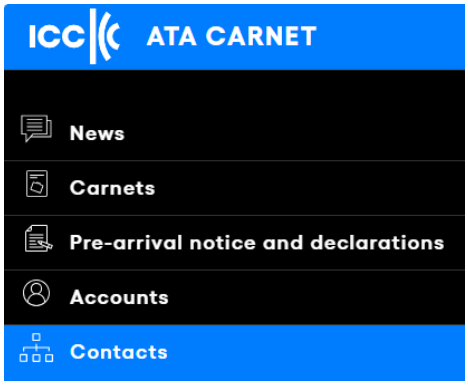
Remarque : si nécessaire, créer un nouveau contact destinataire.

— Sous « Contact », cliquer sur le symbole bleu « + » (voir illustration 5) → saisir les informations du nouveau contact destinataire dans le formulaire → finaliser et enregistrer en cliquant sur « Create ».
— Ou si vous souhaitez créer le contact au préalable, cliquez d'abord dans le menu sur « Contacts », puis sur « New » pour créer le nouveau contact (voir illustration 6)

5



6



Obligations de diligence
→ Principes de base

4. Déclaration / dédouanement douanier

Pour toutes les déclarations en douane eATA et les opérations de dédouanement, un code QR doit être présenté aux autorités douanières. L'autorité douanière compétente scanne le code QR dans son système et obtient ainsi l'accès à la ou aux déclarations en douane créées par le titulaire du carnet.
Pour des informations sur la création de déclarations en douane→ Créer une déclaration en douane eATA

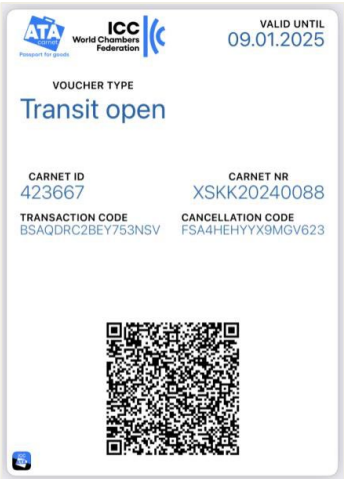
Les codes QR peuvent être présentés aux autorités douanières sous différentes formes.

1. Impression papier



ou

2. Portefeuille mobile
iPhone: Apple Wallet
Android: Google Wallet



ou

3. Application mobile eATA



4.1. Code QR sous forme d'impression papier (recommandé)
Pour des raisons de sécurité ainsi qu'en matière de protection des données, cette variante est toujours à privilégier. Elle est particulièrement adaptée dans les cas suivants :

4.1.1. Les marchandises ne sont pas dédouanées par le titulaire du carnet lui-même, mais par une personne tierce mandatée.

4.1.2. La personne déclarant les marchandises n'a pas accès aux locaux où le personnel des douanes traite le dédouanement (personne ne souhaite remettre son smartphone non sécurisé au personnel douanier).

Procédure

- Créer la déclaration en douane via l'application web ATASwiss
 → Créer une déclaration en douane eATA
- Transférer la déclaration en douane par e-mail à une personne tierce mandatée conformément au guide rapide
 → Partager / transférer la déclaration en douane
- La personne tierce mandatée reçoit par e-mail un lien vers la déclaration en douane transférée
 - Ouvrir le code QR en cliquant sur le lien
 - Imprimer le code QR en cliquant sur « Print »
- Présenter le code QR imprimé aux autorités douanières pour le dédouanement

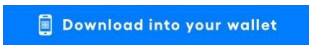
1.2 Code QR dans le portefeuille mobile du smartphone (Apple Wallet, Google Wallet)
Les déclarations en douane peuvent être téléchargées avant le départ via un lien web dans le portefeuille du smartphone (Apple Wallet, Google Wallet). Ainsi, l'accès numérique au code QR est garanti à la frontière même sans connexion Internet.

Procédure pour le titulaire du Carnet

- Accès à la déclaration en douanevia ATA Carnet Desktop ACD
 → Créer une déclaration en douane eATA
- Partager la déclaration en douane. Pour plus d'informations, voir le guide rapide correspondant
 → Partager / transférer des déclarations en douane

Procédure pour le destinataire de la déclaration en douane partagée

- Ouvrir la déclaration en douane sur un appareil mobile (p. ex. smartphone) via le lien reçu (par e-mail, SMS, etc.) sur un appareil mobile, puis la télécharger dans le portefeuille mobile en appuyant sur « Download into your wallet » (Télécharger dans votre portefeuille)



- À la frontière, ouvrir le portefeuille mobile, afficher la déclaration en douane et la présenter à l'autorité douanière pour la déclaration et le dédouanement des marchandises.

4.3 Application mobile eATA

Afin de protéger vos données de manière optimale, l'application mobile eATA n'est pas abordée dans ce guide.
Pour cela, il faudrait mettre à disposition du personnel douanier un smartphone déverrouillé.

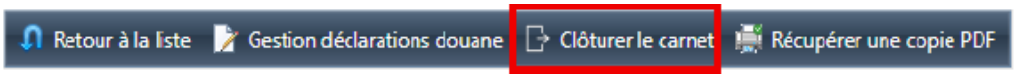
Rappel
Pour des raisons de sécurité ainsi qu'en matière de protection des données, il est fortement recommandé de toujours présenter le code QR (déclaration en douane) aux autorités douanières sous forme d'impression papier. Très souvent, la personne déclarante n'a pas accès aux locaux où le personnel douanier effectue le traitement du dédouanement.
En aucun cas il n'est souhaitable de remettre son smartphone non sécurisé au personnel douanier.

Obligations de diligence
→ Principes de base

5. Clôture du Carnet ATA

5.1. Carnet ATA délivré sous forme électronique

Sur le site www.ataswiss.ch, la clôture du eATA est demandée via le bouton « Clôturer le carnet », après quoi la Chambre de Commerce de Berne vérifie le déroulement des formalités douanières et met à jour le statu



5.2. Carnet ATA délivré sous forme papier

Veuillez envoyer le document papier par courrier à la Chambre de commerce de Berne, comme auparavant

Pour toute question complémentaire, nous nous tenons à votre disposition.